



LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

Il s'agit d'un contrat de travail en alternance à durée déterminée ou indéterminée, incluant une action de professionnalisation. Sa durée ne peut être inférieure à 6 et peut être portée à 24 mois par accord collectif de branche.

En contrat de professionnalisation le temps de formation est inclus dans le temps de travail.

Dans le cadre de ce contrat, les frais de formation relatifs à la scolarité du salarié sont tout ou partie pris en charge par un OPCO (Opérateur de Compétence. Il varie selon le le secteur d'activité de l'entreprise) pour le compte de l'employeur.

LES FORMATIONS

Les spécialités de mastères :

Web Design, UX Design, Développement multimédia et Stratégie créative multimédia.

	Contrat pro sur 1 an	Contrat pro sur 2 ans
Dates de début début et de fin des cours	09/09/2019 au 26/06/2020	09/09/2019 au 25/06/2021
Rythme d'alternance	<ul style="list-style-type: none"> - 1 semaine intensive début septembre en ouverture de l'année scolaire puis 1 semaine intensive fin octobre - Sur l'année les cours auront lieu en 4/5ème avec une journée de cours chaque vendredi ou jeudi et quelques mercredi soir - 1 semaine intensive début mars et 2 semaines intensive en juin pour clore l'année scolaire 	
Nombre d'heures de formation	492 heures de cours	984 heures de cours
Type de formation	Formation Diplômante	Formation Diplômante
Coût de la la formation	6 900 euros HT (taux horaire : 14,02 € HT / h)	13 800 euros HT (taux horaire : 14,02 € HT / h)



ecv Digital

Important : Le contrat de professionnalisation peut commencer au plus tôt deux mois avant le début de la formation et se terminer au plus tard deux mois après la fin des cours de l'année scolaire 2019/2020 ou 2019/2021.

LE TITRE RNCP

La formation délivrée permet d'accéder au titre de niveau I et II inscrit au répertoire RNCP :

- niveau I arrêté du 27/12/2018 paru le 04/01/2019 au JO, avec effet jusqu'au 03/01/2021 (Directeur artistique en design visuel et digital)
- niveau II arrêté du 17/05/2018 paru le 24/05/2018, avec effet jusqu'au 24/05/2021. (Concepteur de projets en design et arts graphiques, option design numérique)

LA RÉMUNÉRATION

Pour la préparation d'un titre inscrit au RNCP de niveau 1, la rémunération minimale des contrats de professionnalisation est de 80% du smic ou du salaire conventionnel de l'entreprise.

Pour les plus de 25 ans ce taux passe à 100% du smic minimum.

LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

- Réduction générale de cotisations dite réduction « Fillon » (sur les salaires inférieurs à 1,6 fois le Smic),
- Certaines exonérations s'il appartient à un groupement d'employeurs (GEIQ),
- Prise en charge des actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement par Opérateur de Compétences (OPCO)
- Financement des frais liés au tutorat par l'OPCO,
- Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) versée par pôle emploi si vous êtes demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus,
- Aide de l'Etat, versée par pôle emploi, pour toute embauche supplémentaire en contrat de professionnalisation.
- Période d'essai d'un mois maximum

LES AVANTAGES POUR LE SALARIE

- Acquérir une qualification reconnue tout en étant rémunéré
 - Bénéficier d'une offre de formation adaptée à son niveau et à ses besoins,
 - Être accompagné par un tuteur ce qui facilite l'insertion dans l'entreprise.
- Le contrat de professionnalisation permet à l'étudiant d'accéder au statut de salarié. A ce titre, le salarié bénéficie des mêmes conditions de travail que les autres, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux exigences de sa formation.



LES ENGAGEMENTS

L'employeur s'engage à assurer au bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation une formation lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle et à lui fournir un emploi en relation avec cet objectif pendant la durée du contrat à durée déterminée ou de l'action de professionnalisation dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. De son côté, le titulaire du contrat s'engage à travailler pour le compte de cet employeur et à suivre la formation prévue au contrat.

LA MISE EN PLACE DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'entreprise constitue un dossier (fourni par l'organisme de formation) qu'elle transmet à son OPCO. Si le dossier est accepté, l'OPCO notifie à l'entreprise et à l'organisme de formation le taux horaire de prise en charge du contrat (Coût de la formation / nombre total d'heures de formation).

Il existe plusieurs niveaux de prise en charge du contrat de professionnalisation en fonction des OPCO. Pour connaître le taux de prise en charge appliqué dans votre cas, il convient de contacter directement votre OPCO.

Pour toute demande d'information concernant les contrats de professionnalisation merci d'envoyer vos demandes à :

e.tigrine@ecvdigital.fr

Pour en savoir plus :

www.pole-emploi.fr

www.travail-gouv.fr

www.alternance.emploi.gouv.fr